

Règlements du concours «Vie de quartier – Reporter d’un jour»

Journal *Le Richelieu/Le Canada Français*

ADMISSIBILITÉ

1. Le concours s’adresse à tous les **résidents de la MRC du Haut-Richelieu** âgés entre 12 et 17 ans qui résident dans cette province à la date d’inscription au concours, à l’exception des employés, représentants ou agents du journal *Le Richelieu/Le Canada Français*, de Tollé Marketing Inc., ainsi que de leur famille immédiate et de toutes personnes résidant au même domicile.

PARTICIPATION

1. Le concours se déroule du 22 juin 2021 jusqu’au 1^{er} août 2021, 23h59 heure normale de l’Est.

2. Aucun achat n’est requis.

3. Les participants doivent nous faire parvenir un texte entre 250 et 300 mots, ainsi qu’une photo d’eux + facultatif : des photos d’inspiration de quartier “hot” ou des photos de leur quartier, par courriel au concours@canadafrancais.com ou via les sites Web au : **canadafrancais.com/concours** et **lerichelieu.ca/concours**.

Le concours se termine le 1^{er} août 2021 à 23 h 59 heure normale de l’Est.

4. Le nombre limite de participations au concours est fixé à une (1) participation par personne, et ce, pour toute la durée du concours.

5. La participation au concours donne une (1) chance de gagner un (1) grand prix OU un (1) des cinq (5) prix de participation.

PRIX

1. Les prix sont constitués de :

- a) **Prix No.1** : Deux (2) laissez-passer VIP d’une valeur de quarante-deux dollars chacune (42\$) pour Arbraska, situé au 45 Chemin du Sous-Bois, Mont-Saint-Grégoire, QC J0J 1K0.

+

Un (1) certificat-cadeau d’une valeur de cent dollars (100\$) échangeable chez la Rôtisserie St-Hubert, située au 960 Boulevard du Séminaire N, Saint-Jean-sur-Richelieu, QC J3A 1L2.

- b) **Prix de participation (5x):** Un certificat-cadeau d'une valeur de vingt dollars (20\$) échangeable chez Mr. Puffs, situé au 1224 Rue Douglas, Saint-Jean-sur-Richelieu, QC J3A 0A2.
2. Le prix doit être accepté tel que remis. Il ne peut être substitué à un autre prix et n'est ni transférable, ni échangeable, ni monnayable. Le refus d'accepter le prix tel que présenté libère le journal *Le Canada Français/Le Richelieu* de toute obligation liée au prix.

TIRAGE ET DÉSIGNATION DU GAGNANT

1. Le tirage au sort du grand prix aura lieu le lundi 2 août 2021, à 12 h, heure normale de l'Est, aux bureaux du journal *Le Richelieu/Le Canada Français* situés au 100, rue Richelieu, suite 115 à Saint-Jean-sur-Richelieu.
2. Le tirage sera effectué devant témoin.
3. Le tirage se fera en ligne via la plateforme **canadafrancais.com**, de façon aléatoire.

Six (6) personnes remporteront un prix.

4. Les personnes gagnantes seront avisées par téléphone dans la journée même du tirage. La personne gagnante aura 72h pour accepter le prix, à défaut de quoi, cette personne sera disqualifiée et une autre gagnante sera tirée au sort parmi toutes les participations restantes. Une nouvelle sélection sera effectuée tant et aussi longtemps que le prix ne sera pas attribué à une personne gagnante confirmée.
5. Afin d'être officiellement déclarée gagnante du prix du concours, la personne devra autoriser le journal *Le Richelieu/Le Canada Français* à utiliser son nom dans le cadre du présent concours.
6. Les personnes gagnantes seront annoncées sur les Pages Facebook du journal *Le Canada Français* (<https://fr-ca.facebook.com/lecanadafrancais/>) et de *Promo du Haut-Richelieu* (<https://www.facebook.com/promoshautrichelieu>) et sur les sites Web au <https://www.canadafrancais.ca/concours> et <https://www.lerichelieu.ca/concours>.
7. En participant à ce concours, toute personne gagnante autorise les organisateurs du concours à diffuser, si requis, son nom, sa déclaration relative au prix et sa photo, sans aucune forme de rémunération et ce, à la discrétion du journal *Le Richelieu/Le Canada Français*, sans limite quant à la période de diffusion, dans tout média, à des fins publicitaires ou à toute autre fin jugée pertinente.
8. Le prix devra être CONDITIONS GÉNÉRALES.

1. Le journal *Le Richelieu/Le Canada Français* se donne le droit d'annuler l'inscription d'un participant qui ne respecte pas les présents règlements ou qui a utilisé des moyens ne respectant pas l'esprit du concours, ce qui comprend entre autres l'utilisation de procédés automatiques, de robots ou d'adresses de courriel créées en vrac, l'utilisation de fausses coordonnées, ou encore l'utilisation de plusieurs adresses IP.

2. Les décisions du journal *Le Richelieu/Le Canada Français* sont finales et sans appel.

3. Le montant mentionné dans les présents règlements est exprimé en dollars canadiens (CAD).

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

RÉSEAUX SOCIAUX

1. Ce concours n'est pas géré ou parrainé par Instagram ou Facebook. Instagram ou Facebook ne peut être considéré comme responsable en cas de problème. Cette promotion n'est pas associée, gérée ou commanditée par Instagram ou Facebook.